

06 MARS 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du jeudi 16 février 2017

à 14 H 30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **jeudi 16 février 2017 à 14 H 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine,
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique,
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan,
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan,
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan,
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine, donnant pouvoir à Madame Solène MICHENOT,
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine,
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique, donnant pouvoir à Madame Danielle CORNET.
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique,
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean Luc JEGOU, Directeur Général des Services, IAV.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 16 février 2017

à 14h30 à La ROCHE BERNARD

8 BARRAGE D'ARZAL :

Travaux d'entretien vicennal des cinq pertuis et de leurs dépendances

Le marché des travaux d'entretien vicennal des cinq pertuis du barrage d'Arzal, composés de leurs vannes et dépendances, est décomposé en une tranche ferme en cours de finalisation portant sur le pertuis n°5 et de 4 tranches conditionnelles portant sur chacun des quatre autres pertuis.

Comme le détaille la délibération du Conseil d'Administration du 13 septembre 2016, outre le manque de communication et d'anticipation attribué à EIFFAGE METAL, des contraintes techniques nous ont conduit à formaliser un avenant en plus-value de 109 205,00 € HT soit 14,89 % du montant total de la tranche ferme avec les options retenues, assorti d'une prolongation des délais d'exécution jusqu'au 31 octobre 2016. La plupart des travaux supplémentaires réalisés en tranche ferme se reproduiront inévitablement en cas d'affermissement des tranches conditionnelles, modifiant ainsi sensiblement les conditions techniques et l'économie du marché.

En outre, malgré la prolongation accordée, l'entreprise n'a pas respecté les délais : l'ouvrage a été réceptionné avec réserves le 20 décembre 2016 et débatardé un mois plus tard. Les dernières réserves doivent être levées prochainement. Nous ne devons qu'à la situation météorologique exceptionnellement sèche observée depuis le mois d'août 2016 d'avoir pu maintenir une vanne immobilisée à cette période de l'année. Au vu du rôle de sécurité publique de l'ouvrage, une telle situation ne doit en aucun cas se reproduire à l'avenir, car le risque est réel au cours de la saison hivernale d'avoir à faire face à une crue de la Vilaine nécessitant de disposer des cinq vannes du barrage opérationnelles.

Il ne semblait donc pas souhaitable, compte tenu des modifications techniques nécessaires, de leurs répercussions financières et du dépassement des délais sus-évoqués, de continuer cette opération en l'état. L'IAV a donc informé EIFFAGE METAL par courrier du 23 décembre 2016 de sa décision de ne pas affermir les tranches conditionnelles du marché en cours. EIFFAGE METAL a répondu favorablement par courrier du 30 décembre 2016 précisant que les prochaines tranches nécessiteraient un nombre trop important d'adaptations tant au niveau budgétaire que des délais d'organisation.

Il reste cependant primordial de respecter le planning initialement envisagé et de réviser une nouvelle vanne dès 2017. En effet, ces travaux sont espacés dans le temps (dernière révision complète réalisée au début des années 1990) et le niveau d'usure observé sur la vanne n°5 nous incite à ne pas retarder l'opération. Un nouveau dossier de consultation a donc été élaboré, qui tient compte de l'acquis du chantier qui vient de se terminer afin de garantir une maîtrise des dépenses et des délais. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 janvier 2017 avec une remise des offres fixée au 21 février. Du fait du planning très serré (notification impérative en avril 2017) et des difficultés rencontrées sur le marché initial, ce marché ne concerne que la vanne n°1.

Par la suite les vannes n°2, 3 et 4 devront être révisées entre 2018 et 2020. L'expérience acquise en 2016 sur la vanne N°5, et consolidée en 2017 sur la vanne N°1 permet d'envisager les deux possibilités : un marché global pour les trois vannes restantes ou trois consultations distinctes (une par année).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Entérine la consultation en cours portant sur les travaux de révision vicennale de la vanne n°1 et ses dépendances ;**
- **Autorise la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette nouvelle consultation.**
- **Organisera fin 2017 une nouvelle consultation, sous forme d'un marché global pour les trois vannes restantes (la réalisation étant étalée sur les années 2018, 2019 et 2020) ou en se limitant à une vanne unique à réaliser en 2018.**

Pour Extrait Conforme

La Présidente



Solène MICHENOT

**REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE**

06 MARS 2017